

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°18/2024

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle «Paris la Divine»

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le budget de la commune ;
CONSIDERANT la programmation estivale 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec la société «AC Production», représentée par monsieur Alain Rozec, en qualité de président, domiciliée 35 rue de la Vanne Bâtiment C 92120 Montrouge, pour la représentation du spectacle du 24 août 2024, moyennant le prix de 5 116,75 € TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 8 mars 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

